



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Arrêté infraction au RSD
33 Avenue Jean Mermoz

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS – UTS - 2024/01592-JR-PV - AM n° 118

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32, 33, 40.1 et 51.

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame NOUHARA ABERKANE, locataire du logement sis à TOURCOING 33 Avenue Jean Mermoz,

Vu le constat du 26 novembre 2024 dans le logement sis à TOURCOING 33 Avenue Jean Mermoz établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 33 Avenue Jean Mermoz entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 2 décembre 2024 et 29 janvier 2025 adressés à VILOGIA, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Un développement de moisissure est constaté sur le pourtour de la porte d'entrée du logement, dans la salle de bain et dans la chambre du fond au 1^{er} étage ;
- Une condensation excessive au niveau de la fenêtre ainsi que des traces d'humidité au plafond ont été constatées dans la chambre à droite au 1^{er} étage ;
- Une aération haute réglementaire doit être créée dans la cuisine et aboutir exclusivement à l'air libre ;
- Des traces d'humidité ont été constatées près de l'évier en bas du mur ;
- Des fils électriques non sécurisés ont été constatés dans plusieurs pièces du logement (risque d'électrocution) ;
- Le tableau électrique n'est pas à hauteur réglementaire ;
- Une rampe doit être posée au niveau de l'escalier menant à la cave (risque de chute) ;
- L'aération haute réglementaire est manquante dans les cabinets d'aisance, celle-ci doit aboutir exclusivement à l'air libre.

Etant donné l'absence de réaction de VILOGIA,

Etant donné le nouveau constat effectué le 27 mars 2025 dans le logement sis à TOURCOING 33 Avenue Jean Mermoz montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – VILOGIA, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 33 Avenue Jean Mermoz, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Supprimer les causes d'humidité et de développement de moisissures ;
- Equiper d'une rampe l'escalier de la cave ;
- Créer des aérations hautes réglementaires au niveau des WC et de la cuisine ;
- Sécuriser l'installation électrique incluant la vérification de la mise à la terre et une attestation de conformité fournie par un professionnel.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure reprise aux articles du Règlement Sanitaire Départemental ainsi que le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent sera engagée à l'encontre de propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le mercredi 23 avril 2025



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

05 MAI 2025

Publié sur le site de la Ville le

12 MAI 2025